PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Projet de développement agroécologique Mas GOUZY / PERPIGNAN

APPEL À CANDIDATURE pour la production de cultures destinées à la restauration scolaire

Cahier des Charges



Date limite de dépôt des candidatures :
18 juillet 2025 à 17h00.
Visite sur place obligatoire :
à partir du 16 juin 2025.

Ville de Perpignan - Direction Nature et Agriculture urbaines - Mai 2025

Sommaire

1. Contexte général du projet agroécologique

1.1 Présentation de l'entité porteuse du projet
1.2 Objectifs
1.3 Contexte géographique, terroirs et potentialités culturales des sols
1.4 Description du projet agroécologique sur le site du mas Gouzy

2. Appel public à candidature cultures pour la restauration scolaire

2.1 Objet de l'appel public à candidature
2.2 Atouts et contraintes spécifiques
2.3 Partenariats
2.4 Prescriptions techniques
2.5 Modalités juridiques et financières

3. Déroulement de l'appel public à candidature

3.1 Candidats et qualités recherchées
3.2 Transmission des candidatures
3.3 Dossier de consultation
3.4 Modalités de transmission des candidatures
3.5 Critères de sélection du Lauréat
3.6 Analyse des offres
3.7 Renseignements complémentaires



1. Contexte général du projet agroécologique

1.1 Présentation de l'entité porteuse du projet

Perpignan, première commune agricole du département, possède des zones à forte potentialité agricole qui méritent une attention particulière. En effet, les terres agricoles couvrent 35 % du territoire perpignanais.

Dans une démarche innovante, la municipalité repense la ville autour de l'agriculture urbaine, un concept désormais intégré au projet territorial. Portée par une demande sociale croissante et par les enjeux du développement durable, cette initiative repose sur une idée essentielle : préserver et valoriser les sols pour renforcer la résilience de l'agriculture et assurer la pérennité de notre alimentation.

L'objectif est double : d'une part, maintenir et développer l'agriculture urbaine en attirant de jeunes agriculteurs et en mettant en place des systèmes innovants ; d'autre part, favoriser les circuits courts, soutenir les productions locales et sensibiliser les consommateurs à l'importance des produits de qualité et de saison.

Cette volonté politique s'est traduite par la création d'une délégation dédiée à l'Agriculture, à la Viticulture et au Monde Rural. Son ambition est claire : faire de l'agriculture urbaine un levier majeur des politiques municipales et relancer l'activité agricole sur le territoire. Pour y parvenir, Perpignan s'engage activement en accompagnant les projets agricoles grâce à une expertise administrative, la mise à disposition de foncier agricole et la reconquête des friches.

La ville souhaite ainsi promouvoir des systèmes agroécologiques et innovants, encourager la recherche agronomique et bâtir les fermes urbaines de demain. Cette dynamique vise à répondre aux défis de la culture locale et à favoriser la relocalisation de l'alimentation.

1.2 Objectifs

Le projet est inclus dans un secteur où il existe une déprise du maraîchage, des friches agricoles et de la cabanisation bien qu'il subsiste à proximité des exploitations maraîchères locales performantes et que la viticulture soit relancée avec reprise et extension d'exploitations agricoles.
Aussi, la Ville de Perpignan met en place, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des PYRENEES ORIENTALES et la SAFER OCCITANIE, des actions pour protéger les espaces agricoles, lutter contre la cabanisation, remettre en valeur les terres incultes en poursuivant plusieurs objectifs :

- Créer une ferme urbaine pilote en agriculture sur sols vivants (permaculture),
- Contribuer à la souveraineté alimentaire et la santé,
- Retrouver le caractère nourricier des jardins d'antan,
- Alimenter la restauration scolaire en produit de qualité et de saison,
- Créer du lien social avec différents publics (professionnels, scolaires, loisirs), faire des espaces cultivés un espace de rencontre et de vivre ensemble, ouvrir le site en donnant à voir un lieu productif et accueillant,
- Développer des expérimentations agronomiques.



Le projet dit du mas GOUZY vise à expérimenter un projet agroécologique collectif tourné vers le territoire et ses habitants.

1.3 Contexte géographique, terroirs et potentialités culturales des sols

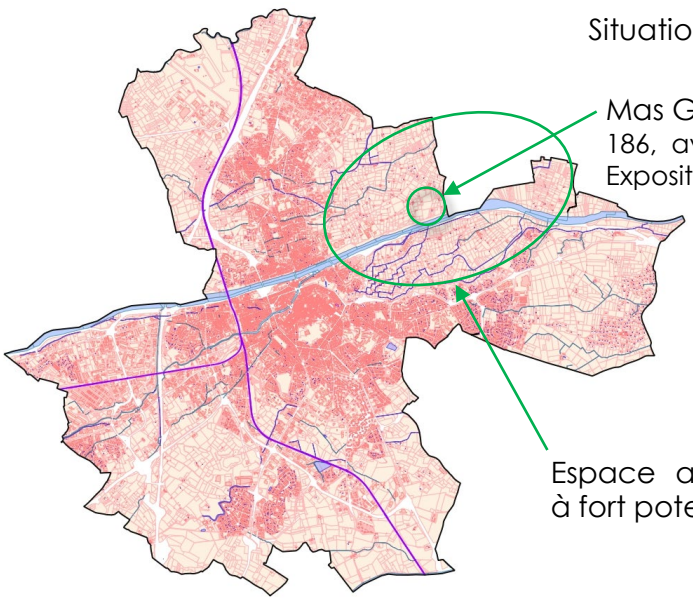
Le foncier agricole définit pour asseoir le projet de cultures destinées à la restauration scolaire est situé sur le territoire de Perpignan dans la plaine alluviale de la Têt entre la D31 et la rivière La Têt, quartier Nord.

Ce secteur, Saint Génis de Tanyères/route de Bompas, constitue une des principales zones maraîchères du département des Pyrénées Orientales ; îlots maraîchers et horticoles, développement des vignes.

Le site du mas GOUZY est localisé sur les terroirs issus des alluvions de la rivière la Têt (débordements récents limoneux à sableux et sableux), en rive gauche, qualifiés de riches, fertiles et propices au maraîchage, à l'arboriculture, à la viticulture hors AOC.

La nappe phréatique n'est pas profonde et assure généralement un bon approvisionnement hydrique (essentiellement par forages).

L'analyse des sols (voir annexe) révèle une terre filtrante et peu battante intéressante pour les productions maraîchères et arboricoles.
L'activité biologique du sol est bonne mais son entretien sur le long terme sera nécessaire avec des apports de matière organique par exemple.
C'est un sol alcalin avec un risque de carences en oligo-éléments notamment l'hiver.
Il n'y a quasiment pas d'azote et les taux de phosphore et de potasse sont très élevés.
Il existe peu de risque de phytotoxicité.



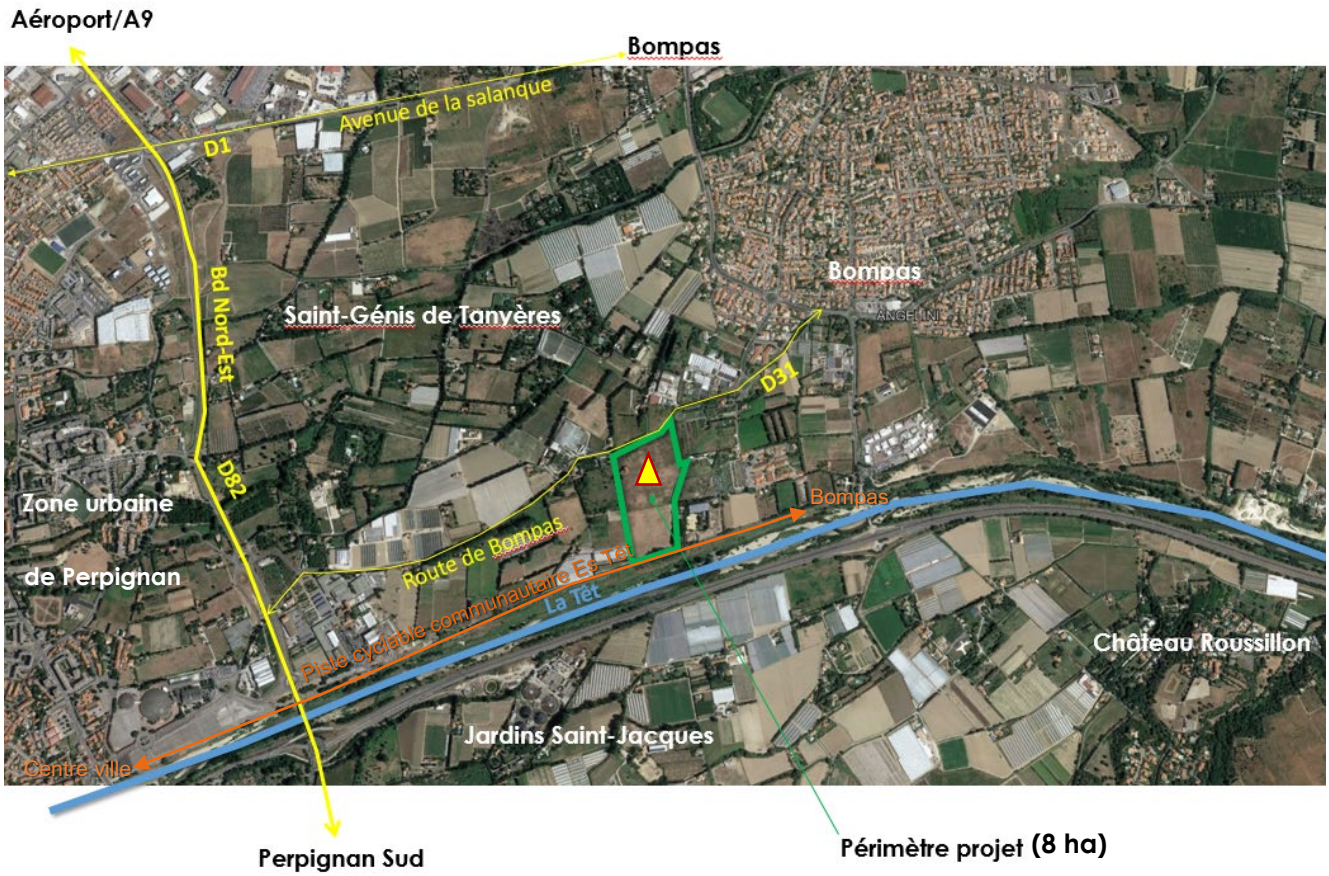
Situation du mas Gouzy à l'échelle du territoire de Perpignan



Situation du mas Gouzy à l'échelle de la plaine alluviale de la Têt



Situation du mas Gouzy à l'échelle du quartier Nord de Perpignan





1.4 Description du projet agroécologique sur le site du mas Gouzy

Avec ses 122 000 habitants, la ville de Perpignan affirme son engagement en faveur de l'innovation environnementale et de la transition urbaine durable, à travers des actions concrètes en matière d'écologie et d'agriculture urbaine. Dans cette dynamique, elle entend déployer un programme exemplaire de cultures sur sols vivants, fondé sur les principes de l'agroécologie et une approche bio-inspirée, respectueuse des équilibres naturels et des écosystèmes.

Les 8 ha de terres agricoles du mas GOUZY ont vocation à devenir un lieu de production et d'expérimentation de l'agroécologie à l'échelle paysanne, et un espace de transmission et d'échange pour les agriculteurs. Des partenariats avec les associations et les institutions locales permettent également d'ouvrir le site au plus grand nombre.

L'ambition du projet est de remettre la préservation des sols au cœur des systèmes de production : il vise à accélérer l'adoption de pratiques agricoles qui permettent d'améliorer la fertilité naturelle des sols en partenariat avec les agriculteurs et les filières dans le territoire ; améliore la productivité des cultures et la qualité de l'eau, joue un rôle de régulateur climatique en captant le CO2 de l'atmosphère…

Le projet a vocation à être un site pilote d'agriculture urbaine en exploitation de cultures agroécologiques dont les enjeux sont :
- Promouvoir l'agriculture de proximité,
- Populariser l'activité agricole auprès des citadins, notamment les plus jeunes,
- Accroître l'offre de produits issus de l'agriculture biologique et alimentaire au niveau local,
- Diminuer la pollution issue des pesticides chimiques et reconstituer la fertilité des sols,
- Favoriser la biodiversité et donc la résilience de l'écosystème dans un contexte de réchauffement climatique,
- Adopter la gestion durable de l'eau,
- Se réapproprier des savoirs et les transmettre.

Ce projet d'agriculture urbaine sur sols vivants s'organise en 2 actions distinctes, correspondant à 2 lots et vise à combiner des espaces à vocations multiples avec la ferme maraîchère et agroforestière et ses animations pédagogiques (lot 1) et la production de cultures destinée à la restauration scolaire (lot 2).

L'objet du présent appel à candidature consiste en la production de cultures destinées à la restauration scolaire de Perpignan (lot 2).

Cet appel à candidature vise la production régulière de cultures de produits frais, de saison et de qualité, destinés en priorité à la restauration scolaire de Perpignan pendant les périodes scolaires.
Les parcelles mises à disposition sont destinées principalement à une activité de maraîchage qui peut être menée rapidement sous le label « Agriculture Biologique ». L'exploitation devra être conduite selon des pratiques agroécologiques, intégrant des outils et méthodes innovants visant notamment : une gestion économe et raisonnée de la



Périmètre projet cultures pour la restauration scolaire



ressource en eau, l'adaptation des pratiques agricoles aux effets du changement climatique (utilisation de semences locales, amélioration de la fertilité naturelle des sols, etc.).

L'agriculteur sélectionné devra cultiver des légumes en conformité avec le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il devra également s'inspirer des principes de la culture sur sols vivants, favorisant une approche agroécologique reposant sur la fertilisation naturelle des sols.

L'exploitation s'établira au maximum sur 4 hectares de terres cultivables et devra adopter des pratiques agricoles durables, économes en énergie et en eau, tout en assurant une production viable et rentable.

La commercialisation auprès de la restauration scolaire et particulièrement auprès des restaurants scolaires des communes adhérentes au SYM PM, sera étudiée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial « Mangeons local 66 » avec l'appui de la SCIC le local.

D'autres débouchés commerciaux complémentaires seront obligatoirement développés, en privilégiant les circuits-courts, avec l'appui des travaux menés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial « Mangeons local 66 ».

Par ailleurs, le site pilote d'agriculture urbaine sur sol vivant, situé au mas Gouzy, accueillera une ferme urbaine pédagogique intégrée au projet Es Têt. Grâce à une connexion avec le réseau cyclable communautaire, cette initiative favorisera une mobilité active et contribuera à la visibilité du projet agricole municipal.
En s'inscrivant dans cette dynamique, le mas Gouzy deviendra une véritable « pépite » agritouristique, mettant en valeur les savoir-faire locaux et sensibilisant le public à l'importance d'une agriculture durable et de proximité.

2. L'appel public à candidature cultures pour la restauration scolaire

2.1 Objet de l'appel public à candidature

La Ville de Perpignan lance un appel à candidature pour l'attribution d'un bail à ferme sur le site du mas Gouzy, afin de mettre à disposition des terres cultivables. Ce dispositif vise à accueillir un projet agricole respectueux des principes de l'agriculture biologique, fondé sur la fertilité naturelle des sols et les valeurs de l'agroécologie.

Dans le cadre de notre engagement pour une alimentation saine, locale et durable à destination des élèves, cet appel s'adresse également aux producteurs agricoles souhaitant cultiver des denrées destinées à approvisionner la restauration scolaire.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale de revalorisation de friches agricoles, avec l'ambition d'expérimenter des pratiques innovantes et durables. Les parcelles concernées, laissées en jachère depuis plus de 7 ans, offrent l'opportunité de mettre en œuvre des cultures de fruits, légumes et/ou céréales selon des techniques respectueuses des écosystèmes.

Les bâtiments du mas Gouzy (logement et hangar agricole) ne sont pas inclus dans le périmètre de mise à disposition.
Un projet de sécurisation des volumes bâtis est prévu à l'horizon 2026. Par ailleurs, une étude de faisabilité en vue d'une restructuration lourde du site est envisagée, avec un lancement estimé fin 2025.

Le site dispose d'un forage agricole et d'un réseau principal d'irrigation.

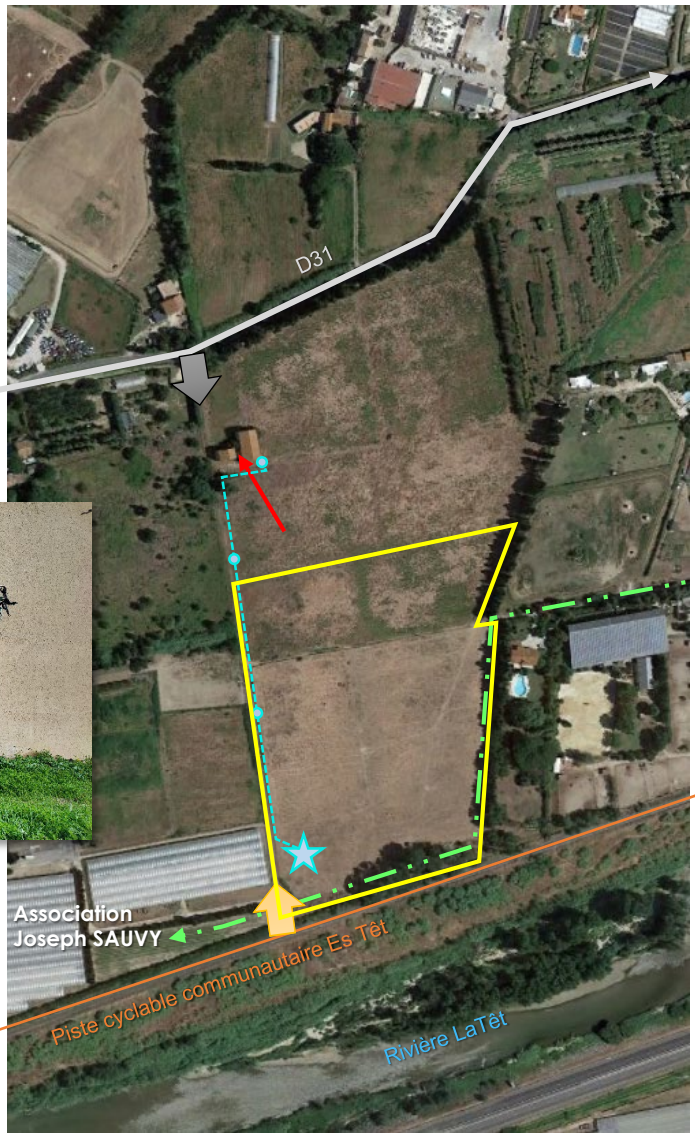






Carte de synthèse des enjeux





- Périmètre projet indicatif ferme pédagogique : terres arables mises à disposition associées à une convention d'occupation du lot 1
- Remise close et sécurisée (39 m²) mise à disposition ; accès partagés
- Forage agricole et son local technique
- Réseau principal d'irrigation (3 Vannes)
- Entrée viaire desserte partagée du projet agricole (projet d'aménagement d'une aire stationnement véhicule, bus)
- Projet d'entrée mobilité active du projet agricole mas GOUZY (projet d'aménagement d'une aire stationnement vélos)
- Autorisation de passage pour l'Association Joseph SAUVY



2.2 Atouts et contraintes spécifiques

Atouts du projet : installation de porteurs de projets facilitée

- Un cadre de vie de qualité avec des parcelles agricoles à fort potentiel agronomique situé près de la rivière La Têt en lien direct avec la ville de Perpignan et le réseau cyclable communautaire Es Têt ; destination agritouristique. Le site projet est situé en limite communale avec Bompas.

- Le foncier agricole, propriété de la Ville de Perpignan, fera l'objet d'un bail à ferme de 4 ha de terres arables. L'opérateur aura à sa disposition des terrains agricoles « prêts à l'emploi ».

- Les trois premières années, le porteur de projet bénéficiera d'une exonération du fermage au titre de l'installation de son exploitation. Ainsi, la participation aux frais généraux ; taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles, électricité et eau, constituera la seule dépense entière à la charge du porteur de projet les trois premières années.

- L'ensemble des aménagements primaires (voies d'accès, parking, clôtures en limite de propriété, préparation des sols) sera réalisé dans le cadre du projet agricole.

- Les principaux aménagements partagés aux titulaires de chacun des 2 lots mis à disposition sont le forage ainsi que le réseau principal d'irrigation (3 vannes), la remise agricole, l'aire de stationnement et le chemin rural de desserte.

- L'agriculteur pourra installer à sa seule charge des serres et autres abris agricoles démontables, nécessaires à l'exploitation sous réserve de conformité avec le règlement d'urbanisme.

- La possibilité de créer une exploitation agricole dans le cadre d'un projet associatif.

- Des débouchés identifiés principalement via la plateforme de la Chambre d'agriculture.

- La certification en AB possible à terme.

- L'adhésion à un réseau de producteurs en vente directe et agritourisme, avec le respect d'un cahier des charges ; notamment pour les périodes de vacances scolaires.

- L'agriculteur mettra en place les itinéraires techniques de son choix, dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique en intégrant la notion de fertilité naturelle des sols dans le cadre d'une convention à définir avec la Chambre d'Agriculture, Le Civam Bio, La Sica Centrex et l'INRAE d'Alénya.



Contraintes spécifiques à prendre en compte :

- Cet appel public à candidature est destiné exclusivement à des porteurs de projets désireux de mettre en place un projet de développement agronomique en agriculture biologique en respectant le cahier des charges de pratiques agricoles basées sur la fertilité naturelle des sols afin d'alimenter la restauration scolaire.

- Le département des Pyrénées-Orientales est obligé à des restrictions d'eau continues depuis juin 2022 en raison de la sècheresse.

- L'association Joseph SAUVY a la possibilité de pouvoir traverser d'EST en OUEST, via un passage en fond d'unité foncière du mas GOUZY, les terres agricoles depuis le chemin du mas Taillant à destination des parcelles DO 176, 177, 178, 369, 367, 365 (…) où se situe l'atelier agricole Joan CAYROL. L'emprise projet du lot 2 sera assujettie directement à cette autorisation de passage octroyée par la Ville de Perpignan.

- Les bâtiments ; maison et hangar agricole, doivent faire l'objet d'une réhabilitation lourde avant d'être mis à disposition des équipes agricoles des 2 lots et notamment du lot 1. C'est un projet qui s'inscrit dans un temps relativement long.

- À l'extrémité Sud du mas Gouzy, sur la partie du foncier agricole de 4 hectares mise à disposition, se trouve un talus d'environ 2 000 m², d'une hauteur variant entre 1 mètre et 1,5 mètre.

2.3Partenariats

Le site de production peut-être support pédagogique et support d'expérimentation dans le cadre d'un projet de territoire municipal et d'une convention avec un établissement de formation agricole ; démarche partenariale possible avec l'INRAE et son unité expérimentale en maraîchage d'Alenya.
Par cette consultation de porteurs de projets, la Ville de Perpignan recherche des opérateurs pour co-construire et mettre en œuvre un projet agroécologique sur le site du mas Gouzy.

2.4 Prescriptions techniques

Le présent appel public à candidature vise à identifier le projet le plus en adéquation avec les grands principes de biodiversité, de qualité des produits, de protection du sol, d'enjeux agronomiques notamment liées à la sécheresse, de réduction des intrants extérieurs.



L'exploitant agricole doit améliorer continuellement son système vivant, le rendre pérenne et résilient, fournir des productions saines et savoureuses aux élèves, et en vivre sereinement.

Le projet retenu devra être économiquement viable.

- Constituer un « point relais » agricole en milieu urbain ; consommer plus de produits locaux et avoir un contact direct avec les producteurs, en quelque sorte une vitrine de l'agriculture périurbaine,
- S'impliquer pour l'éducation à l'environnement et aux pratiques agricoles innovantes sur sols vivants,
- Cultures destinées à la restauration scolaire dans le cadre de la plateforme SCIC « le Local » dont le SYM est partie prenante,
- Développement des activités agricoles économes en eau et à bas niveau d'intrants,
- Respect de la pratique agricole des cultures sur basées sur l'agriculture biologique et la fertilité naturelle du sol,
- L'exploitation agro-écologique doit se constituer comme un modèle économique réaliste (performance économique permettant de vivre) et s'adapter au changement climatique avec notamment la sécheresse.

2.5 Modalités juridiques et financières

La convention de mise à disposition de terres agricoles envisagée est consentie par la Ville de Perpignan (propriétaire) à l'exploitant agricole (individuel ou collectif) au titre d'un bail à ferme de 600 € par hectare et par an (voir convention annexée) et pour faciliter l'installation de l'exploitation.

Afin de sécuriser l'installation du candidat sélectionné, il est possible de définir une durée de mise à disposition pour une durée de 9 ans consécutifs, renouvelable ; modalité contractuelle adaptée au porteur de projet.

Dans le cadre la convention, l'exploitant s'engage à entretenir les terres arables, à ne pas les laisser se transformer en friche et les utiliser raisonnablement.
Le projet est une activité agricole au sens du droit rural (Exploitation professionnelle génératrice de revenus).

La participation financière sera sollicitée au porteur de projet au titre des dépenses liées aux consommations électriques et au réseau d'eau potable et à la participation à la taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles consenties au lot 2.



3. Déroulement de l'appel public à candidature

3.1 Candidats recherchés

Cette consultation initiée par la Ville de Perpignan pour un projet de mise en culture s'adresse à tout candidat dont le projet répond à l'ambition proposée et s'inscrit dans l'ensemble des objectifs poursuivis par la Ville de Perpignan.
Les candidats doivent répondre aux critères suivants :
- Être agriculteur ou porteur de projet certifié en agriculture biologique ou en conversion.
- Favoriser la biodiversité et la régénération naturelle des sols.
- Avoir une capacité de production suffisante pour répondre aux besoins des cantines.

Les candidats devront justifier d'une formation agricole et/ou d'une expérience significative en maraîchage, en agroécologie et disposer du statut d'exploitant agricole.

Les missions du porteur de projet seront les suivantes :

→ Le plan de développement de l'exploitation agricole,
→ L'ambiance paysagère et l'aménagement de la parcelle,
→ Le pilotage et la gestion de la structure,
→ La production agricole,
→ La commercialisation,
→ Porter un projet cohérent vitrine de l'engagement de Perpignan dans l'agriculture urbaine innovante et le développement durable de son territoire.

3.2 Transmission des candidatures

Les candidatures seront rédigées exclusivement en langue française.
Les candidats sont invités à remettre leur candidature et leur offre sous pli unique cacheté contenant l'indication suivante :
Le pli devra être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir la confidentialité, ou remis contre récépissé, à la Mairie de Perpignan :

Mairie de Perpignan - Direction Nature et Agriculture Urbaines
Centre technique municipal 441, avenue de Broglie 66000 Perpignan, France
avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, soit avant le **18 juillet 2025 à 17h00**.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.
Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.
Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués. Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives.
L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.
Pour toute question relative à cet appel les candidats au projet peuvent les adresser à l'adresse suivante : **dnau.agriculture@mairie-perpignan.com**



3.3 Dossier de consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat comprenant :
✓ le présent cahier des charges ;
✓ le projet de bail ;
✓ les plans cadastraux ;
✓ l'analyse de sol.

Le dossier peut être obtenu, sur demande du candidat, par voie électronique à l'adresse suivante : **dnau.agriculture@mairie-perpignan.com**

Chaque candidat devra indiquer ses coordonnées (avec le nom d'un correspondant et une adresse électronique de contact). Les candidats pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Le dossier peut également être obtenu sous forme papier directement à l'adresse suivante : Ville de Perpignan, Direction Nature et Agriculture Urbaines, Centre technique municipal 441, avenue de Broglie 66000 Perpignan.

3.4 Modalités de transmission des candidatures

Les personnes physiques ou morales devront présenter un dossier de candidature comportant à minima les pièces suivantes :
Le présent règlement paraphé et signé en dernière page par le candidat ou son représentant légal, attestant qu'il a pris connaissance du déroulement de la procédure.

1. Présentation du candidat
Une lettre de candidature
Qualifications
CV
Copie des diplômes, titre(s) professionnel(s), attestation(s) de formation, Certificat(s) de Qualification Professionnelle
Des références professionnelles (avec coordonnées mail et téléphone direct du professionnel référent),

2. Présentation du projet comprenant
Une note décrivant les prestations proposées ainsi qu'une présentation du projet avec le type de production envisagé (quelque soit le type de modèle envisagé, il doit avoir une visée productive, marchande et pédagogique)

3. Elément financiers
- le montant des investissements
- un compte de résultat prévisionnel



4. Eléments juridiques

Le candidat s'engage à remettre une note concernant la structure juridique envisagée, en précisant :

- S'il s'agit d'une personne physique :
 - ✓ ses éléments d'état-civil (nom, prénoms, lieu et date de naissance),
 - ✓ sa profession,
 - ✓ ses coordonnées complètes ;
 - ✓ une attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de poursuites et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
 - ✓ extrait K-bis et statuts de la société
 - ✓ le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée ;
 - ✓ certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, de la régularité de sa situation fiscale et sociale.
 - ✓ l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent ;
 - ✓ une attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de poursuites et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.
 - ✓ l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent,

3.5 Critères de sélection du Lauréat

Une Commission composée d'élus et personnels experts de Perpignan ainsi que des personnes compétentes en lien direct avec le milieu agricole ; la Chambre d'Agriculture 66, un maraîcher spécialisé en agroécologie, assurera l'analyse des dossiers, le classement des projets et le choix définitif reçus selon différents critères énoncés ci-après.

Une sélection des candidats se fera suivant les critères suivants :

- Qualité et Réalisme opérationnel : 40%
- Viabilité économique : 30%
- Expériences professionnelles du candidat : 30%

Seuls les dossiers complets seront proposés à la Commission.



Si besoin, elle se réserve le droit de :
- prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire,
- procéder à une audition de 1 à 3 candidats présélectionnés afin qu'ils présentent oralement leur projet.
- la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes.

Le candidat retenu à l'issue de la procédure de sélection sera notifié par téléphone puis par courrier.

Dans le cas où aucun projet ne correspondrait aux critères de sélection, la Commission se réserve le droit de n'en sélectionner aucun et de relancer, le cas échéant, un appel à candidature, identique ou sous une autre forme.

3.6 Analyse des offres

L'analyse des candidatures et des offres seront effectuées en deux phases :

1ère phase : Examen des candidatures avec mise en place d'un premier classement au regard des critères précités.

2nd phase : Invitation des candidats les mieux classés à un entretien dans les conditions définies ci-après :

- Les entretiens auront lieu dans les locaux de la Direction Nature et Agriculture Urbaines situés au Centre technique municipal 441, avenue de Broglie 66000 Perpignan.
- Chaque candidat sélectionné disposera de 30 minutes pour présenter son projet et de 30 minutes pour échanger avec le jury, composés d'élus et de représentants de la collectivité. La date prévisionnelle de la réunion du jury est fixée la première quinzaine de mai 2025 dans les locaux de la mairie de Perpignan et sera précisé ultérieurement.
- Le jury procédera au classement des offres finales sur la base des critères énoncés.

Le candidat le mieux classé se verra proposer la signature du bail à ferme, objet de la présente consultation.



3.7 Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature sont invités à présenter une demande écrite, avant la date limite de remise des candidatures et des offres, à l'adresse courriel suivante : dnau.agriculture@mairie-perpignan.com

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les candidats non retenus seront avisés par écrit.